



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques
Pôle Risques

Digne-les-Bains, le **11 SEP. 2019**

ARRETE PREFECTORAL n° **2019-254-003**
portant approbation de la modification du plan de
prévention des risques naturels prévisibles de la
commune de Valensole

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment son titre II afférent à la prévention des risques naturels ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la prévention des dommages ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, modifiée par l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 ;
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 222 ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le décret 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 27 juin 2018 nommant Monsieur Olivier JACOB, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L 126-1 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code des assurances, notamment les articles L125-1 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-310-002 du 6 novembre 2018 portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Valensole ;
- VU la décision n° F-093-19-P-0013 du 15 avril 2019 de l'Autorité environnementale ne soumettant pas la présente modification à évaluation environnementale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-129-009 du 9 mai 2019 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Valensole ;

Considérant que la modification ne concerne que des adaptations mineurs ne portant pas atteinte à l'économie générale du PPRN de Valensole ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Est approuvé telle qu'annexé au présent arrêté la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Valensole.

ARTICLE 2 :

La modification concerne le seul risque « inondation » en zone B18 du PPRN susvisé.

ARTICLE 3 :

Le dossier comprend :

- une note explicative;
- la modification du règlement concernant les zones B18 du PPRN.

Le dossier est tenu à disposition du public durant les heures d'ouverture dans les locaux :

- de la mairie de Valensole ;
- de la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon agglomération ;
- de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- de la direction départementale des territoires.

ARTICLE 4 :

La modification de règlement et une note explicative sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le maire de la commune de Valensole ;
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon agglomération ;

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera affiché en mairie de Valensole et au siège de la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon agglomération, pendant un mois à partir de la date de réception, de la notification du présent arrêté.

Mention du présent arrêté sera faite dans un journal d'annonces légales. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur des services du cabinet de la préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Président de la communauté d'agglomération Durance-Lubéron-Verdon et le Maire de la commune de Valensole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux, auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, Direction Générale de la Prévention des Risques, Arche de la Défense, paroi Nord – 92055 LA DEFENSE CEDEX ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 6). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .



Olivier JACOB